

PRÉSENTATION AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE L'ÉTAT CIVIL AFRICAINS¹

PAR M. T. T. MUDEDE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL DU ZIMBABWE, LE 17 OCTOBRE 2017, VICTORIA FALLS (ZIMBABWE)

Nous sommes réunis dans un endroit historique, à un moment historique. Nous sommes ici pour améliorer et promouvoir la visibilité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil en Afrique. Le problème des données démographiques en Afrique dans son ensemble n'est pas bien documenté. Il est soit escamoté, soit insuffisamment informé. Ainsi, les décisions visant à réaliser les objectifs de développement durable et à répondre aux autres défis nationaux qui dépendent des données démographiques sont compromises.

Souvenons-nous qu'en 2010, à Addis-Abeba, les ministres chargés de l'enregistrement des faits d'état civil se sont rassemblés pour la première fois, sous les auspices de l'Union africaine, afin de donner une direction politique à l'enregistrement des faits d'état civil et d'améliorer l'engagement et la coopération régionale dans le but d'étendre sa portée. Nous continuons de dépendre de cet appui politique. Ce geste positif doit être encouragé pour élever les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil aux normes attendues.

Maintenant, permettez-moi de faire quelques observations à propos de certaines résolutions vitales issues de la Conférence des ministres. Ces résolutions sont essentielles au progrès des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. Il semble pourtant que personne n'en parle plus. Elles étaient peut-être destinées à être oubliées et à prendre la poussière. Ces résolutions étant celles de nos ministres, elles doivent être soutenues avec assiduité.

Je vous le demande : qui devrait faire avancer la question de l'enregistrement des faits d'état civil ? Ce n'est un secret pour personne que la question n'a pas été soulevée par les officiers de l'état civil, mais par les statisticiens, qui le font pour une cause noble, une cause statistique. Ils se préoccupent de la collecte de données précises pour la planification nationale. Nous, officiers de l'état civil, nous préoccuons de l'établissement de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil exhaustifs et irréprochables afin d'offrir un moyen aisé aux statisticiens de collecter ces données, d'où nos efforts pour enregistrer tout le monde.

Vous conviendrez peut-être qu'avant que les données deviennent des statistiques, un travail de base conséquent est fourni. La première étape est la mise en place de systèmes et de procédures de facilitation de l'enregistrement des faits d'état civil, puis vient la collecte des données. L'enregistrement des faits d'état civil est encore loin derrière.

Ce domaine ne peut pas être négligé. Il semble que personne ne fasse la promotion de notre programme, ou peut-être que notre programme est mal compris. Ce programme concerne l'appropriation et le contrôle des processus. Il concerne la mise en place de nos propres systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et la création, la gestion et la protection de nos bases de données démographiques. C'est un programme propre aux officiers de l'état civil.

Nos collègues statisticiens seront très heureux d'obtenir des données démographiques et des données connexes pures et non retouchées découlant de l'enregistrement des faits d'état

¹ Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'auteur et ne reflètent d'aucune manière la position des Nations Unies.

civil grâce aux dernières technologies électroniques. Les organismes de statistique se réunissent régulièrement, alors que les réunions concernant l'enregistrement des faits d'état civil sont rares. Nous devons compléter le travail des statisticiens. Nous ne pouvons pas nous permettre d'être la risée de tous. Malheureusement, depuis 2010, aucun organe réunissant les chefs des institutions d'enregistrement des faits d'état civil n'a été mis en place pour compléter les efforts visant à garantir que le programme mis en avant est le bon.

Nous devons nous appuyer sur la résolution 12 adoptée dans le cadre de la première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil de 2010, qui demande :

« À la Commission économique pour l'Afrique d'envisager de créer, au sein du Centre africain pour la statistique, un poste organique consacré à l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, qui serait doté du personnel d'appui nécessaire pour assurer la pérennité des efforts actuels visant à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique. »

Cependant, aucune indication n'a été donnée concernant la création de ce poste. Si les pays font face à des défis relatifs à l'enregistrement des faits d'état civil, ils ont besoin d'une ressource pour les assister. Cette ressource doit être compétente en matière d'enregistrement des faits d'état civil. Ma préoccupation vient du délai de mise en œuvre de la résolution.

Les officiers de l'état civil doivent être en mesure de fournir des services consultatifs, comme le préconise la résolution 14 de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil de 2010 :

« Les universités et les institutions nationales et régionales de formation statistique et démographique devraient élaborer des programmes appropriés pour le renforcement des capacités et le perfectionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique. Le Groupe africain sur la formation statistique et les ressources humaines devrait inscrire les questions relatives à l'enregistrement des faits d'état civil et aux statistiques de l'état civil à son programme de travail. »

Peut-être que lorsque cette résolution a été adoptée, on a porté peu d'attention à son application. L'enjeu dans le cas présent est que les programmes d'étude sur l'enregistrement des faits d'état civil et l'enregistrement des statistiques de l'état civil doivent provenir des services de l'état civil ou être formulés en consultation avec les directeurs généraux. Les institutions de formation, vastes et diversifiées, ne sont pas spécialisées dans l'enregistrement des faits d'état civil. Elles n'ont aucune expérience pratique ni d'antécédents. L'enregistrement des faits d'état civil est une spécialité.

Ce que je veux dire, c'est qu'un organisme de directeurs généraux de l'état civil est nécessaire pour sensibiliser et conseiller ces institutions de formation sur ce qui devrait être inclus dans les programmes d'étude sur l'enregistrement des faits d'état civil. Cela ne peut pas être seulement décidé par ces institutions. Les programmes doivent être uniformes et respecter les attentes de l'enregistrement des faits d'état civil. Les diplômés déjà employés dans les services de l'état civil devront appliquer leurs connaissances au travail à la fin de leurs études, et nous n'aurions pas notre mot à dire sur les programmes ?

Il existe des certificats et des diplômes en statistiques, mais absolument rien dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil. Nous avons besoin d'une formation d'officier

de l'état civil. L'enregistrement des faits d'état civil est un domaine très sensible, qui affecte la sécurité d'un pays. La gestion de la base de données démographique d'un pays ne peut pas être confiée à des fonctionnaires ayant des qualifications diverses. Il s'agit d'un domaine qui nécessite une approche professionnelle.

Nous devons constamment examiner les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil afin de garantir que toutes nos actions respectent notre mandat.

La première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil de 2010 a adopté la résolution 26, reproduite ci-après :

« Les pays devraient œuvrer à la création de bases de données et de registres démographiques intégrés, en se concentrant dans un premier temps sur des domaines prioritaires comme l'enregistrement des naissances, des décès, des mariages et des divorces. »

Lorsqu'une résolution est adoptée, elle doit être respectée dans son ensemble, à moins qu'elle ne soit amendée ou annulée. Cette résolution prévoit la mise en place de systèmes intégrés d'enregistrement des faits d'état civil dans les pays, ce qui inclut les documents d'identité. Dans les faits, ces événements sont liés au registre de la population grâce à un numéro d'identité, qui sert d'unificateur.

Certains partenaires de développement ciblent des événements uniques dans des pays sélectionnés. Cela a pour effet de compliquer les choses inutilement. Un système intégré est compact et exhaustif et prend en compte tous les faits d'état civil. Une approche désorganisée des investisseurs entraînera le chaos et certains faits recevront plus d'attention que d'autres. Il y a un risque de voir les investisseurs se concentrer exagérément sur un fait d'état civil aux dépens d'autres.

Nous devons élaborer des plans d'action nationaux relatifs à l'enregistrement des faits d'état civil. Ces plans d'action doivent indiquer les événements qui nécessitent des investissements et ceux qui n'en nécessitent pas. Actuellement, la tendance concentre les investissements dans les documents d'identité aux dépens d'autres éléments d'état civil. Il convient de trouver un équilibre. Il incombe aux gouvernements africains de se soucier du financement.

Il est très surprenant que les documents d'identité nationaux ne soient pas considérés comme un sujet prioritaire de l'enregistrement des faits d'état civil. Et ils ne sont pas intégrés dans les évaluations nationales. Aucune explication ne vient justifier cette omission. Nous considérons les documents d'identité nationaux comme un processus important de l'enregistrement des faits d'état civil. Ils sont étroitement liés aux registres de la population intégrés.

Certains pays délivrent déjà un numéro d'identification lorsque la naissance d'un enfant est enregistrée. Ce numéro devient le numéro de la carte d'identité de l'enfant qui sera délivrée ultérieurement. Ainsi, les documents d'identité ne sont pas isolés du processus d'enregistrement de la naissance. Ils sont les fondements du système d'enregistrement des faits d'état civil. De cette façon, il est plus facile de contrôler et de gérer cette question d'actualité.

Je souhaite que nous nous concentrions sur la convergence de l'enregistrement des faits d'état civil et des documents d'identité nationaux en un système intégré. Nous devons nous

garder de les séparer. Nous devons également faire attention à tous les programmes spéciaux qui empiètent sur l'intégration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil.

Nous devons également comprendre comment ces programmes externes affectent nos bases de données. Ce système intégré est le cœur et l'âme de notre travail. La composante identificatoire du système doit être protégée. Elle contient des détails personnels sur nos citoyens et ne devrait pas être accessible par des personnes extérieures. Les questions de confidentialité sont importantes. La maintenance et l'utilisation des programmes externes doivent être étroitement surveillées. Les investisseurs ne doivent pas chercher à obtenir l'accès à l'architecture et aux opérations de la base de données ou à les influencer. Il incombe aux officiers de l'état civil de protéger cette ressource nationale. Nous le devons à nos citoyens et à nos gouvernements.

Lors de la deuxième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil en 2012 à Durban (Afrique du Sud), les ministres ont adopté les résolutions ci-après afin d'améliorer la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil.

La résolution 23 appelle les pays africains à :

« S'assurer que les ressources adéquates, venant en premier des gouvernements sont allouées dans le but d'atteindre les objectifs des programmes relatifs aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil sur le continent. »

La résolution 39 appelle les pays africains à :

« Allouer des ressources adéquates dans le cadre du budget annuel courant afin d'assurer la crédibilité et la durabilité de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. »

Il n'existe aucun mécanisme de suivi des budgets consacrés à l'enregistrement des faits d'état civil comme le préconisent les deux résolutions. Il n'existe pas non plus d'organisme de suivi de l'adéquation des ressources mises à disposition par les pays. Ces résolutions sont essentielles à l'enregistrement des faits d'état civil afin de répondre aux faibles taux d'enregistrement. Les gouvernements africains devraient financer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et ne pas abandonner ce sujet à des organisations non gouvernementales.

Le financement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ne doit pas être délégué aux partenaires de développement. Ces systèmes relèvent de la responsabilité de l'État, qui doit les financer entièrement.

Les ministres africains ont adopté la résolution 29, qui appelle la Commission de l'Union africaine à :

« Établir une charte rendant obligatoire l'enregistrement de tous les faits d'état civil pour les pays africains ».

Cette résolution n'est pas mise en œuvre, ou alors à un rythme d'escargot. Cette charte est nécessaire. Elle concerne le cœur de nos activités. La charte doit nous guider. Elle garantira que les pays ont une approche homogène de l'enregistrement des faits d'état civil.

Nombre de ces résolutions, ainsi que d'autres, n'ont pas été appliquées. J'appelle les directeurs généraux de l'état civil à s'associer afin de poursuivre le programme d'enregistrement des faits d'état civil. Nous connaissons très bien notre secteur. Il devrait incomber à notre association de jouer un rôle consultatif et de suivre toutes les résolutions non appliquées. L'association devrait offrir aux membres des conseils d'experts. Elle devrait suivre les évolutions dans les pays membres et jouer le rôle de facilitateur, si nécessaire, afin d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil.

D'autres professions bénéficient du soutien d'associations visant à promouvoir leur vision. Les avocats ont leur propre ordre professionnel, tout comme les ingénieurs, les comptables, les médecins, les pilotes, les exploitants agricoles, les enseignants, et bien d'autres. Il est temps de créer un ordre professionnel propre aux officiers de l'état civil, qui s'occupera également de l'éducation, de l'assistance sociale et de la formation professionnelle de ses membres.

J'espère que nous prendrons sérieusement en compte cette demande. Pour notre bien, et pour le bien de l'enregistrement des faits d'état civil.

Je vous remercie de votre attention.

T.T. Mudende
Directeur général de l'état civil
Zimbabwe